

Tournoi Sans Frontière



*Sens (Yonne)
tsfsens.com*

Règlement

**Vendredi 19, samedi 20, dimanche 21 et lundi 22 avril 2019
Complexe sportif René-Binet - SENS**

La participation au TSF implique l'acceptation sans réserve du présent règlement



Article 1 - Désignation

L'association TSF - Tournoi Sans Frontière, sous le couvert de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté et du district de l'Yonne, organise, un tournoi international de Football à 11, s'adressant à la catégorie U14. Cette manifestation se déroulera les 19, 20, 21 et 22 avril 2019 sur les terrains municipaux de la rue René-Binet à Sens (Yonne). L'édition 2019 est la vingt-sixième édition du TSF, le Tournoi Sans Frontière. **Le Tournoi Sans Frontière prend en charge tout ou partie des frais d'hébergement sous certaines conditions définies et acceptées préalablement par les équipes invitées.**

Article 2 - Fonctionnement

L'organisation de ce tournoi est confiée à l'association TSF - Tournoi Sans Frontière, composée d'un Conseil d'Administration de 11 membres, fonctionnant en commissions. Le bureau du Conseil d'administration comprend 3 membres ainsi qu'un ou plusieurs présidents d'honneur.

Article 3 - Délégations invitées

Pour chaque équipe, l'invitation s'adresse, sauf dérogation exceptionnelle du bureau du Conseil d'administration, à **une délégation de 18 joueurs et de 3 dirigeants** (liste nominative à joindre pour le 12/04/2019 dernier délai).

Article 4 - Assurances et responsabilités

Chaque délégation invitée sera responsable des assurances diverses couvrant les risques de vols, d'accidents, responsabilité civile de ses joueurs et accompagnateurs. Le Comité d'organisation décline toute responsabilité à cet égard. Chaque club invité disposera, dans la mesure du possible, d'un vestiaire fermant à clé. Tous les objets de valeurs (type caméscopes, appareils photos, téléphones portables, consoles de jeux portables, matériels high-tech, bijoux, etc.) laissés dans les vestiaires le seront au risque et péril de son propriétaire.

Article 5 - Terrains

Les matches de ce tournoi seront disputés sur deux terrains gazonnés et un terrain synthétique selon le statut fédéral.

Article 6 - Arbitrage

Les arbitres et les juges de touches seront désignés par la CRA (Commission Régionale des Arbitres) dont le président est M. Laurent Klimczak et son correspondant, M. Clément Turpin, le Conseiller Technique Régional en Arbitrage.

Article 7 - Joueurs

Les joueurs participant au tournoi doivent être obligatoirement licenciés et être nés entre le 1/01/2005 et le 31/12/2005. Toutefois, chaque club peut présenter dans son effectif 6 (six) joueurs nés entre le 1/01/2006 et le 31/12/2006. **Les clubs ont la possibilité de présenter 6 (six) joueurs non licenciés en leur sein. Ce quota peut être revu à la hausse après obtention d'une dérogation du comité d'organisation,** à condition que les joueurs non licenciés dans le clubs invités puissent justifier d'une licence, d'une autorisation du club d'origine ou parentale et d'une pièce d'identité. En outre, dans l'intérêt supérieur du TSF, le comité d'organisation se réserve le droit de refuser la participation d'un joueur non licencié dans le club invité dont la puissance musculaire et athlétique ou le gabarit pourrait mettre en danger l'intégrité physique des autres participants. En cas de litige concernant la qualification d'un joueur régulièrement licencié au club invité, le comité d'organisation du TSF se réserve la possibilité de demander la présentation d'un document officiel prouvant son identité et muni d'une photo (Carte nationale d'identité ou passeport).



Article 8 - Procédure de qualification

Il sera établi une liste officielle dûment remplie et signée. Les noms, prénoms, numéros de maillots des 18 joueurs devront correspondre avec ladite liste. Si cette liste est différée de celle envoyée le 12 avril 2019, conformément à l'article 3, elle sera impérativement remise le vendredi 30 mars 2018 à M. Victor Ribeiro, lors de la vérification des licences, à laquelle chaque joueur devra obligatoirement être présent, muni d'une pièce d'identité. A l'issue de cette procédure de vérification, aucun joueur ne pourra intégrer une équipe en cours de tournoi. Si un joueur, inscrit sur ladite liste, arrive en retard, il ne pourra participer au tournoi qu'après avoir attesté de son identité auprès des responsables du tournoi. Un joueur ne peut participer à la même édition du TSF qu'avec une seule équipe.

Article 9 - Commission du tournoi

Le comité d'organisation a institué une commission du tournoi, qui sera responsable du déroulement sportif du tournoi et qui aura la compétence de régler les litiges, les réclamations, les appels ainsi que les cas non prévus.

Cette commission est composée des personnes suivantes :

* Président : Raphaël Raymond

* Vice-président : Victor Ribeiro

* Membres : Responsable des arbitres, responsable du secrétariat.

Tous les matches seront joués conformément aux lois du jeu édictées par l'International Football Association Board (IFAB) (édition en vigueur) sauf en ce qui concerne les points stipulés dans le présent règlement (voir article 12). Si nécessaire, la commission du tournoi fera un rapport à l'association nationale correspondante et/ou aux organismes de football internationaux (UEFA / FIFA).

Article 10 - Réclamations et contestations

Tout différent d'ordre technique ou disciplinaire sera jugé par la commission sportive du tournoi. Les réclamations et appels devront être adressés à la commission sportive du tournoi, qui prendra une décision définitive et contraignante. La commission sportive du tournoi n'acceptera aucune réclamation concernant des décisions prises par l'arbitre sur le terrain. Toutes réserves sur la qualification des joueurs ou d'ordre technique seront à formuler avant la fin de la rencontre opposant l'équipe éventuellement fautive à celle éventuellement lésée. En ce qui concerne la qualification des joueurs, la décision prise par la commission sportive du tournoi sera rétroactive jusqu'au début de la phase en cours, dans le strict respect des procédures décrites dans l'article 7 du présent règlement.

Article 11 - Éthique et fair-play

Le TSF est un tournoi qui s'adresse à des clubs dont la réputation est à la hauteur de leur notoriété. De nombreux volontaires et arbitres œuvrent bénévolement à la réussite de cette manifestation. Aussi, le comité d'organisation attend de ses invités un comportement à la hauteur de leur renommée. En cas de manquement grave aux règles de savoir-vivre, de convivialité et de sportivité, incontournables selon nous lors d'une manifestation à l'attention de jeunes, la Commission sportive du TSF se réserve le droit d'appliquer des sanctions allant du blâme à l'élimination de la délégation fautive. Toute délégation qui n'assistera pas à la finale est susceptible de ne pas être réinvitée pour la prochaine édition.

Article 12 - Règles et sanctions

En cas d'exclusion, le joueur peut être suspendu pour le match suivant, en fonction de la décision de l'arbitre de la rencontre et de ses responsables. En cas de fautes graves, la sanction prononcée peut aller jusqu'à la disqualification pour la suite du tournoi, après réunion de la commission sportive dans le strict respect de l'article 10.

Suite à une consultation des éducateurs lors des précédentes éditions, mais aussi des directives officielles, il a été décidé que :

* Le nombre de remplacement est limité à 5 (cinq) par rencontre. Les changements auront lieu durant un arrêt de jeu, après accord de l'arbitre. Un joueur sorti pourra à nouveau entrer en jeu.

* Dans l'intérêt sportif du tournoi, un sixième remplacement pourra être effectué en cas de blessure d'un joueur nécessitant sa sortie définitive alors que les cinq changements initiaux ont déjà été effectués. Dans ce cas, le joueur blessé ne pourra plus entrer en jeu mais il pourra être remplacé par un joueur qui a déjà pris part au match.

Article 13 - Équipements

Chaque participant devra porter les tenues habituelles de son équipe. Chaque équipe disposera de 2 jeux de maillots numérotés de 1 à 18. Elle devra communiquer ses couleurs aux organisateurs lors de l'envoi de la liste de ses joueurs, le 12 avril 2019. En cas de problèmes, le responsable du déroulement de la compétition indiquera aux équipes le jeu de maillots à utiliser.

Article 14 - Système de points

A l'issue de chaque match lors de la première et de la deuxième phase, il sera attribué :

- 3 points (victoire)
- 1 point (match nul)
- 0 point (défaite)

Article 15 - Modalités de départage

Les équipes seront classées dans chaque poule de 1 à 4 lors de la première phase et lors de la deuxième phase « consolante », de 1 à 3 lors de la deuxième phase « Challenge de la Ville de Sens ». En cas d'égalité, sera classée avant, l'équipe qui présentera :

- La meilleure différence de buts générale.
- La meilleure différence de buts particulière.
- Le plus grand nombre de buts marqués.
- Série de 5 tirs aux buts selon le règlement officiel FFF / FIFA, éventuellement sur un terrain de repli en fonction de l'agenda et pour respecter le déroulement du tournoi.

Article 16 - Première phase (5 groupes de 4 équipes)

Les 20 équipes sont réparties dans cinq groupes A / B / C / D , à l'issue d'un tirage au sort effectué le 27 mars 2019 dans les salons de l'hôtel de Ville de Sens.

Chaque groupe est composé de quatre équipes dont une étrangère. Ces quatre équipes s'affrontent toutes à une reprise en match aller simple. Tous les matches ont lieu le vendredi 30 mars et le samedi 31 mars 2018, sauf cas de force majeure et après décision des organisateurs.

Un classement est édité à l'issue de chacun des six matches disputés dans chaque groupe :

- Les deux premiers de chaque groupe et les deux meilleurs troisièmes des cinq groupes sont qualifiés pour les deuxième phase « Challenge de la Ville de Sens » soit 12 équipes
- Les trois moins bons troisièmes des cinq groupes ainsi que les cinq derniers de chaque groupe sont reversés dans la phase basse de la deuxième phase dite « consolante » soit 8 équipes.

Article 17- Deuxième phase (4 groupes de 3 équipes et 2 groupes de 4 équipes)

- Les douze équipes qualifiées pour la deuxième phase « Challenge de la Ville de Sens », selon les modalités définies à l'article 15, seront réparties en quatre groupes de trois équipes F / G / H / I.

Composition des groupes

F : 1^{er} gr. B / 1^{er} gr. C / 2^e meilleur troisième *

G : 1^{er} gr. E / 2^e gr. C / 2^e gr. B

H : 1^{er} gr. A / 2^e gr. D / 2^e gr. E

I : 1^{er} gr. D / 2^e gr. A / 1^{er} meilleur troisième *

Les deux troisièmes peuvent être permutés pour ne pas être affectés dans un groupe avec une équipe déjà affrontée lors de la première phase.

- Les huit équipes éliminées à l'issue de la première phase sont réparties en deux groupes de quatre équipes J / K.

Composition des groupes

J : 3^e meilleur troisième / 5^e meilleur troisième / 4^e gr. B / 4^e gr. C

K : 4^e meilleur troisième / 4^e gr. A / 4^e gr. D / 4^e gr. E

Dans chaque groupe, les équipes s'affrontent toutes à une reprise en match aller simple. Un classement est édité à l'issue des matches disputés dans chaque groupe.

Article 18 - Troisième phase (phase à élimination directe)

- Les quarts de finale du Challenge de la Ville de Sens ont lieu le dimanche 21 avril à partir de 17h30. Ils réunissent les deux premiers de chacun des groupes F / G / H / I et se déroulent selon le principe suivant :
 QF1 : 1^{er} F / 2^e H
 QF2 : 1^{er} G / 2^e I
 QF3 : 1^{er} H / 2^e F
 QF4 : 1^{er} I / 2^e G
- Les demi-finales auront lieu le dimanches 21 avril ou lundi 22 avril, selon le principe suivant :

Lundi 22 avril

DF1 (1 ^e -4 ^e place)	Vainqueurs	Q1 - Q2	DF2 (1 ^e -4 ^e place)	Vainqueurs	Q3 - Q4
--	------------	---------	--	------------	---------

Dimanche 21 avril

DF3 (5 ^e -8 ^e place)	Perdants	Q1 - Q2	DF7 (13 ^e -16 ^e place)	1 ^{er} gr. J - 2 ^e gr. K
DF4 (5 ^e -8 ^e place)	Perdants	Q3 - Q4	DF8 (13 ^e -16 ^e place)	1 ^{er} gr. K - 2 ^e gr. J
DF5 (9 ^e -12 ^e place)	3 ^e gr. F - 3 ^e gr. H		DF9 (17 ^e -20 ^e place)	3 ^e gr. J - 4 ^e gr. K
DF6 (9 ^e -12 ^e place)	3 ^e gr. G - 3 ^e gr. I		DF10 (17 ^e -20 ^e place)	3 ^e gr. K - 4 ^e gr. J

Article 19 - Phase de Classement

- Les matches de classement 1^{ere} - 20^e place auront lieu le lundi 2 avril selon le principe suivant :

1 ^{er} -2 ^e place	Vainqueurs	DF1 - DF2	11 ^e -12 ^e place	Perdants	DF5 - DF6
3 ^e -4 ^e place	Perdants	DF1 - DF2	13 ^e -14 ^e place	Vainqueurs	DF7 - DF8
5 ^e -6 ^e place	Vainqueurs	DF3 - DF4	15 ^e -16 ^e place	Perdants	DF7 - DF8
7 ^e -8 ^e place	Perdants	DF3 - DF4	17 ^e -18 ^e place	Vainqueurs	DF9 - DF10
9 ^e -10 ^e place	Vainqueurs	DF5 - DF6	19 ^e -20 ^e place	Perdants	DF9 - DF10

Article 19 - Durée des matches

Tous les matches se dérouleront en deux périodes de 20 minutes, séparées d'un repos de 3 minutes. Le comité d'organisation se réserve la possibilité de délocaliser sur un autre terrain une éventuelle séance de tirs au but, de façon à respecter le timing de rencontres.

Article 20 - Récompenses

La Brennus Cup, Coupe récompensant le vainqueur du tournoi sera remise en jeu l'année suivante. Elle sera attribuée définitivement à l'équipe l'ayant gagnée deux fois d'affilée. Le moulage de la Ville de Sens sera attribué définitivement à l'équipe gagnante.

Seront également récompensés : la meilleure attaque, la meilleure défense, l'équipe la plus fair-play, le meilleur buteur, le meilleur gardien ainsi que la meilleure délégation. **Par respect pour tous les bénévoles et ses concurrents, chaque délégation participante s'engage formellement, quel que soit son classement final, à assister à la finale pour la première place et à la remise des récompenses.** Les délégations contrevenantes s'exposent à ne pas être réinvitées pour l'édition suivante.

Fait à Sens, le 27 mars 2019

Le président du TSF
 Raphaël RAYMOND